



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	ARRETE MUNICIPAL N°2026/279 INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER DEVIATION PMMCU « Tous à vélo »
---	---

Le Maire de la Commune de Toulouges,**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L131-1,**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),**Vu** la demande présentée le mardi **15 septembre 2026** par Eric Bosque,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes, afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation **« Tous à vélo »** organisée par **Perpignan Méditerranée Métropole**.**Considérant** la sécurité des cyclistes et dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

ARTICLE 1 : Le samedi 19 septembre 2026 de 10h30 jusqu'à 13h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit boulevard de Clairfont sur toute la portion entre le rond-point de l'hacienda et l'entrée du Parc de Clairfont durant toute la manifestation.

ARTICLE 2 : Le samedi 19 septembre 2026 de 10h30 jusqu'à 13h00, une route barrée est mise en place du rond-point de l'hacienda jusqu'à l'entrée principale du parc de Clairfont ainsi que sur les rues perpendiculaires donnant directement sur le dispositif durant toute l'intervention.

ARTICLE 3 : Le samedi 19 septembre 2026 de 10h30 jusqu'à 13h00, les véhicules en direction du centre-ville seront déviés par la rue Parmentier, avenue Paul Lafargue, rue Gustave Eiffel et l'avenue de Thuir durant toute l'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire est mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du **samedi 19 septembre 2026 de 10h30 jusqu'à 13h00**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Fait à TOULOUGES, le 15 septembre 2026

Le Maire



Nicolas BARTHE

Transmis

Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets